

Principes généraux

« L'Auteur d'une œuvre littéraire ou artistique a seul le droit de la REPRODUIRE ou d'en AUTORISER la reproduction, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit. »

Ce principe constitue l'article 1^{er} de la loi du 30 juin 1994. Il a valeur de base légale.

Notre loi, complétée par les conventions internationales auxquelles la Belgique a adhéré, consacre donc le droit exclusif de l'auteur d'autoriser la reproduction de ses œuvres.

Mais consacrer un droit est une chose. Donner à son titulaire tous les moyens de l'exercer en est une autre. Concrètement, il s'agit pour l'auteur d'obtenir une rémunération pour les multiples utilisations rendues possibles et imaginables par les progrès technologiques, la rapidité et la multiplicité des techniques de diffusion et de reproduction.

Les auteurs se sont dès lors dotés eux-mêmes de ces moyens en créant et en confiant la gestion de leurs intérêts professionnels à des associations communément dénommées sociétés d'auteurs.

La Sabam	
Répertoire de la Sabam	3
Principes Fondamentaux	
1. Législation	4
2. Conséquences pratiques	5
Conditions générales	
1. Mentions	6
2. Exemplaires justificatifs	6
3. Caractère intuitu personae	6
4. Délais & indemnités	6
5. Remises	7
6. Droits européens et mondiaux	7
7. Forfait minimum	7
Presse	
1. Quotidiens	8
2. Hebdomadaires	8
3. Périodiques & Toutes-boîtes	9
Édition	
1. Livres (plusieurs textes d’auteurs différents)	10
2. Éditions (textes d’un seul auteur)	10
3. Brochures, dépliants, programmes de théâtre et de concerts, prospectus, rapports annuels, plaquettes de société, brochures de voyage, etc.	10
4. Calendriers, almanachs et agendas	11
5. Cartes postales, cartes de vœux, invitations, illustrations, souvenirs de communion, menus, signets, faire-part, matériel scolaire, papier à lettre, enveloppes, logos, etc.	12
6. Diapositives	12
7. Décors de théâtre et foires	13
8. Pochettes et livrets de disques, cassettes, CD et CD-ROM	13
9. T-shirts, puzzles, objets d’art, merchandising, emballages, etc.	13
10. Étiquettes, cartes bancaires, cartes de téléphone, smartcards, autocollants, etc.	13
Publicité	
1. Remarque préliminaire	14
2. Affiches et affichettes, pancartes, présentoirs et stands	14
3. Réseaux d’affichage	14
Multimédia	
1. CD-ROM - DVD	15
2. Internet	15

La Sabam

La Sabam est en Belgique la société qui, mandatée par les auteurs, négocie en leur nom les conditions d'utilisation de leurs œuvres. Comme la plupart des auteurs, compositeurs et éditeurs lui ont confié l'exploitation de leurs œuvres, la Sabam peut aisément fournir toutes les autorisations légales concernant la reproduction des œuvres incluses dans son répertoire sur tout support graphique, sonore ou audiovisuel.

Répertoire de la Sabam

Société de gestion collective de droits d'auteur, la Sabam gère l'ensemble des types de droits d'auteur, qu'ils concernent la littérature, la musique, la peinture, le théâtre, la photographie, l'audiovisuel, etc. Pluridisciplinaire, la Sabam veille aux intérêts :

- de ses propres membres
- des affiliés des sociétés étrangères qu'elle représente

Les œuvres relevant du domaine public (70 ans après le décès de l'auteur) n'appartiennent naturellement pas au **répertoire Sabam** sauf si elles ont fait l'objet d'un arrangement ou d'une adaptation de la part d'un auteur ou d'un compositeur membre de la Sabam ou d'une des sociétés qu'elle représente. Dans ce cas, cet arrangement ou cette adaptation est intégré dans le répertoire social en qualité d'œuvre nouvelle et bénéficie à ce titre de la protection légale.

Qu'est ce que le **droit de reproduction** ? C'est le droit exclusif de l'auteur d'autoriser ou d'interdire la fixation matérielle de son œuvre par des procédés qui permettent de la communiquer au public.

Enregistrement, multiplication ou duplication de l'enregistrement, distribution des exemplaires réalisés, usage privé, usage public ou radiophonique, tels sont les différents points sur lesquels doit porter l'autorisation de l'auteur.

Principes fondamentaux

1. Législation

L'activité du département «Littérature» de la Sabam est basée sur les dispositions légales en matière de droit d'auteur en vigueur en Belgique. Vous trouverez ci-dessous quelques extraits de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins (Moniteur Belge du 27 juillet 1994), telle que modifiée par la loi du 22 mai 2005 (Moniteur Belge du 27 mai 2005).

Autorisation de reproduction (Article 1.§1.) :

L'auteur d'une œuvre littéraire ou artistique a seul le droit de la reproduire ou d'en autoriser la reproduction, de quelque manière et sous quelque forme que se soit. Ce droit comporte notamment le droit exclusif d'en autoriser l'adaptation ou la traduction. Ce droit comprend également le droit exclusif d'en autoriser la location ou le prêt. L'auteur d'une œuvre littéraire ou artistique a seul le droit de la communiquer au public par un procédé quelconque.

Droit moral (Art. 1.§ 2.) :

L'auteur d'une œuvre littéraire ou artistique jouit sur celle-ci d'un droit moral inaliénable. La renonciation globale à l'exercice futur de ce droit est nulle. Celui-ci comporte le droit de divulguer l'œuvre. Les œuvres non divulguées sont insaisissables. L'auteur a le droit de revendiquer ou de refuser la paternité de l'œuvre. Il dispose du droit au respect de son œuvre lui permettant de s'opposer à toute modification de celle-ci. Nonobstant toute renonciation, il conserve le droit de s'opposer à toute déformation, mutilation ou autre modification de cette œuvre ou à toute autre atteinte à la même œuvre, préjudiciables à son honneur ou à sa réputation.

Durée (Art. 2.§1.) :

Le droit d'auteur se prolonge pendant septante ans après le décès de l'auteur au profit de la personne qu'il a désignée à cet effet ou, à défaut, de ses héritiers conformément à l'article 7.

Œuvres Littéraires (Art. 8.§1.) :

Par œuvres littéraires, on entend les écrits de tout genre, ainsi que les leçons, conférences, discours, sermons ou toute autre manifestation orale de la pensée. Les discours prononcés dans les assemblées délibérantes, dans les audiences publiques des juridictions ou dans les réunions politiques, peuvent être librement reproduits et communiqués au public, mais à l'auteur seul appartient le droit de les tirer à part.

2. Conséquences pratiques

Le droit d'auteur étant cessible (art. 3.§1,al.1 de la loi du 30 juin 1994), la Sabam peut, mandatée par l'auteur ou ses ayants droit, accorder l'autorisation préalable de reproduction requise par la loi.

Il convient de noter toutefois que cette autorisation porte exclusivement sur l'aspect matériel de la reproduction, le droit moral appartenant de plein droit à l'auteur (art. 1.§2 de la loi du 30 juin 1994). Ceci implique évidemment que l'éditeur est responsable quant à la fidélité de la reproduction. Par ailleurs, l'auteur peut à tout moment opposer son veto en cas de modification ou de reproduction imparfaite de son œuvre, même si l'autorisation requise a été délivrée par la Sabam et les droits d'auteur payés.

L'auteur pouvant également s'opposer à l'utilisation de la reproduction à des fins publicitaires, l'éditeur est tenu d'en aviser la Sabam, qui demandera l'accord de l'auteur ou de ses ayants droit.

Conditions générales

À l'exception de certaines reproductions faisant l'objet d'un contrat d'éditeur, l'autorisation doit toujours être obtenue préalablement. Elle ne devient effective que lorsque toutes les conditions sont remplies. Est ainsi réputée illicite toute reproduction pour laquelle les droits auraient été acquittés sans que les autres conditions aient été satisfaites.

1. Mentions

Le nom de l'auteur, la source et la mention «© Sabam Belgium (année)» doivent obligatoirement être mentionnés au début ou à la fin de l'édition.

2. Exemplaires justificatifs

Deux exemplaires de l'édition dans laquelle figure la reproduction doivent être envoyés à la Sabam dès la parution.

3. Caractère intuitu personae

Toute autorisation de reproduction est accordée à titre personnel et ne peut être cédée à autrui sans accord exprès et préalable de la Sabam.

4. Délais & indemnités

Les éditeurs et diffuseurs disposent d'un délai de 1 an à compter de la date d'autorisation pour procéder à la reproduction. Passé ce délai, une nouvelle demande d'autorisation doit être introduite. Pour les autorisations relatives à des reproductions durant un délai plus court, par ex. pour internet, le délai pour la réalisation de la reproduction est porté à 3 mois après l'autorisation.

À défaut des mentions exactes, en cas de non-paiement des droits et/ou en cas de refus d'envoyer les justificatifs, une indemnité sera due de plein droit et sans mise en demeure, à titre de dommages et intérêts, et en sus des droits régulièrement dus, fixée comme suit :

- en cas d'absence des mentions du copyright et/ou du nom de l'auteur : un montant **égal** aux droits dus, avec un **minimum de 125,00 € par œuvre**.
- en cas d'utilisation d'une œuvre sans autorisation préalable et écrite et/ou en cas de modification non-autorisée de l'œuvre, un montant **égal au double** des droits dus, avec un **minimum de 125,00 € par œuvre**.

- en cas de récidive un montant **égal au double des droits dus**, avec un **minimum de 125,00 €** par œuvre.
- en cas d'utilisation d'une œuvre sous fausse signature, le **double des droits dus**, avec un **minimum de 250,00 €** par œuvre.

L'ouverture d'un dossier contentieux :

- pour une reproduction sans l'autorisation préalable de la Sabam,
- ou pour une reproduction faite sans les mentions exactes requises
- ou en cas de non-paiement des droits réclamés
- et/ou l'absence d'envoi des justificatifs,

entraîne, à titre de frais administratifs exceptionnels, un montant de **10%** du relevé avec un **minimum de 250,00 €**, nonobstant l'indemnité (les dommages intérêts) réclamée pour les auteurs.

5. Remises

A. Activité culturelle :

Les éditions à caractère artistique prononcé, s'adressant à un public restreint, obtiennent une **remise de 25%**.

La réduction pour activité culturelle doit être interprétée au sens strict : ne sont pas considérées comme culturelles les éditions destinées à la vente.

B. Activité éducative et/ou scientifique :

Les ouvrages éducatifs et/ou scientifiques bénéficient d'une **remise de 25%**.

REMARQUE : Les remises A et B ne sont pas cumulables.

6. Droits européens et mondiaux

- | | |
|---|--------|
| 1. Droits européens (hors Union européenne) : | + 33% |
| 2. Droits mondiaux : | + 100% |

7. Forfait minimum

Le forfait minimum par facturation hors TVA s'élève à 50,00 €.

Si le montant total des droits d'auteur à facturer est inférieur à 50,00 €, le forfait minimum est d'application.

Presse

1. Quotidiens (Poèmes et/ou extraits d'œuvres littéraires)

Tirage	Par poème	Par extrait
Jusqu'à 50.000 ex.	€ 25,00	€ 20,00
Jusqu'à 100.000 ex.	€ 40,00	€ 35,00
Jusqu'à 200.000 ex.	€ 50,00	€ 45,00
Jusqu'à 400.000 ex.	€ 60,00	€ 55,00

Tirage des journaux :

- de 50.000 : De Financieel Economische Tijd / Grenz-Echo / La Wallonie / L'Écho / Nord Éclair
- de 100.000 : De Morgen / De Standaard / La Dernière Heure / La Libre Belgique / La Nouvelle Gazette
- de 200.000 : Gazet van Antwerpen / Het Belang van Limburg / Het Volk / La Meuse/ La Lanterne / Le Soir / Vers l'Avenir / La Capitale
- de 400.000 : Het Laatste Nieuws / De Nieuwe Gazet / Het Nieuwsblad / De Gentenaar

2. Hebdomadaires

Tirage / Format	1/4 de page	1/2 de page	3/4 de page	Pleine page
1 - 5.000	€ 30,00	€ 47,00	€ 69,00	€ 80,00
5.001 - 10.000	€ 47,00	€ 63,00	€ 91,00	€ 106,00
10.001 - 25.000	€ 58,00	€ 71,00	€ 105,00	€ 123,00
25.001 - 50.000	€ 69,00	€ 75,00	€ 111,00	€ 131,00
50.001 - 100.000	€ 88,00	€ 109,00	€ 162,00	€ 188,00
100.001 - 250.000	€ 100,00	€ 126,00	€ 185,00	€ 215,00
250.001 - 500.000	€ 126,00	€ 141,00	€ 209,00	€ 242,00

Critères pouvant influencer le tarif de base

Hors texte	+ 100 %
Double page	+ 50 %
Publicité	+ 200 %
Publicité simultanée (tirage total cumulé)	+ 200 %

3. Périodiques & Toutes-boîtes

Tirage / Format	1/4 de page	1/2 de page	3/4 de page	Pleine page
1 - 1.000	€ 61,00	€ 88,00	€ 117,00	€ 149,00
1001 - 2.500	€ 75,00	€ 100,00	€ 149,00	€ 173,00
2.501 - 5.000	€ 88,00	€ 109,00	€ 161,00	€ 187,00
5.001 - 10.000	€ 100,00	€ 117,00	€ 173,00	€ 202,00
10.001 - 25.000	€ 126,00	€ 161,00	€ 236,00	€ 275,00
25.001 - 50.000	€ 163,00	€ 206,00	€ 304,00	€ 353,00
50.001 - 100.000	€ 200,00	€ 246,00	€ 364,00	€ 422,00
100.001 - 250.000	€ 226,00	€ 273,00	€ 405,00	€ 471,00
250.001 - 500.000	€ 264,00	€ 292,00	€ 431,00	€ 500,00

Critères pouvant influencer le tarif de base

Périodiques littéraires	- 25 %
Hors texte	+ 100 %
Double page	+ 50 %
Publicité	+ 200 %
Publicité simultanée (tirage total cumulé)	+ 200 %

Édition

1. Livres (plusieurs textes d'auteurs différents)

Une perception forfaitaire de 8 % est appliquée sur le prix de vente au détail hors TVA du tirage global, avec pondération par le nombre de pages de notre répertoire par rapport à la totalité des pages de l'édition.

Dans tous les cas, le montant minimum des droits d'auteur par page ne peut jamais être inférieur à 12,50 €. (Voir également conditions spéciales).

2. Éditions (textes d'un seul auteur)

Une perception forfaitaire de 10 % est appliquée sur le prix de vente au détail hors TVA du tirage global.

3. Brochures, dépliants, programmes de théâtre et de concerts, prospectus, rapports annuels, plaquettes de société, brochures de voyage, etc.

Tirage / Format	1/4 de page	1/2 de page	3/4 de page	Pleine page
1 - 2.500	€ 63,00	€ 80,00	€ 120,00	€ 138,00
2.501 - 5.000	€ 73,00	€ 90,00	€ 135,00	€ 156,00
5.001 - 10.000	€ 81,00	€ 99,00	€ 146,00	€ 169,00
10.001 - 25.000	€ 90,00	€ 106,00	€ 157,00	€ 183,00
25.001 - 50.000	€ 106,00	€ 146,00	€ 215,00	€ 249,00
50.001 - 100.000	€ 126,00	€ 185,00	€ 275,00	€ 321,00
100.001 - 250.000	€ 163,00	€ 223,00	€ 328,00	€ 381,00
250.001 - 400.000	€ 200,00	€ 247,00	€ 368,00	€ 426,00

Critères pouvant influencer le tarif de base

Hors texte	+ 100 %
Format >A4	+ 25 %
Reproduction répétitive	- 30 %
Double page	+ 50 %
Rapports annuels	+ 100 %
Plaquettes de société	+ 100 %
Publicité	+ 200 %

4. Calendriers, almanachs et agendas

4.1 – Textes de plusieurs auteurs

Tirage	Par texte
1 - 2.500	€ 132,00
2.501 - 5.000	€ 149,00
5.001 - 10.000	€ 152,00
10.001 - 25.000	€ 159,00
25.001 - 50.000	€ 169,00
50.001 - 100.000	€ 177,00
> 100.000	€ 192,00

Critères pouvant influencer le tarif de base

Publicité	+ 200 %
-----------	---------

4.2 – Textes d'un seul auteur

10 % du prix de vente au public hors TVA du tirage total.

15 % sur le coût global en cas de distribution gratuite.

NB: En ce qui concerne les calendriers à effeuiller, les mentions obligatoires (cf. conditions générales) doivent figurer au bas de la reproduction et non sur la partie «calendrier» à jeter.

5. Cartes postales, cartes de vœux, invitations, illustrations, souvenirs de communion, menus, signets, faire-parts, matériel scolaire, papier à lettre, enveloppes, logos, etc.

Tirage / Format	9 x 13 cm	10 x 15 cm	15 x 20 cm	20 x 30 cm
1 - 500	€ 43,00	€ 63,00	€ 89,00	€ 118,00
501 - 1.000	€ 63,00	€ 75,00	€ 112,00	€ 180,00
1.001 - 2.500	€ 88,00	€ 112,00	€ 226,00	€ 453,00
2.501 - 5.000	€ 148,00	€ 189,00	€ 380,00	€ 761,00
5.001 - 7.500	€ 220,00	€ 281,00	€ 563,00	€ 1.127,00
7.501 - 10.000	€ 290,00	€ 371,00	€ 742,00	€ 1.486,00
10.001 - 25.000	€ 608,00	€ 782,00	€ 1.562,00	€ 3.128,00

Critères pouvant influencer le tarif de base

Doubles cartes	+ 25 %
Publicité	+ 200 %

6. Diapositives

Tirage	Tarif
1 - 100	€ 47,00
101 - 500	€ 92,00
501 - 1.000	€ 119,00
1.001 - 2.500	€ 149,00
2.501 - 5.000	€ 195,00
> 5.000	€ 244,00

Critères pouvant influencer le tarif de base

Publicité	+ 200 %
-----------	---------

7. Décors de théâtre et foires

- Ces droits s'élèvent à 378,00 € par période d'un mois.
- Par période supplémentaire d'un mois : + 20 %.

Les droits audiovisuels éventuels ne sont pas compris dans ce montant.

8. Pochettes et livrets de disques, cassettes, CD et CD-ROM

Tirage	Tarif
1 - 1.000	€ 61,00
1.001 - 2.500	€ 75,00
2.501 - 5.000	€ 80,00
5.001 - 10.000	€ 89,00
10.001 - 25.000	€ 132,00

Critères pouvant influencer le tarif de base

A partir de 3 textes	- 50 %
Double page	+ 50 %
Edition de luxe	+ 25 %

9. T-shirts, puzzles, objets d'art, merchandising, emballages, etc.

- 15 % sur le prix de vente au détail hors TVA du tirage total.
- 20 % sur le coût global en cas de distribution gratuite.

10. Étiquettes, cartes bancaires, cartes de téléphone, smartcards, autocollants, etc.

Les droits de reproduction sont calculés en fonction du tirage total.
Le tarif s'élève à 0,08 € la pièce.

Publicité

1. Remarque préliminaire

Toute utilisation publicitaire à grand public donne lieu à une augmentation de 200% du tarif concerné (sauf points 2 et 3 de cette rubrique).

Toute utilisation publicitaire dans des éditions culturelles et scolaires donne lieu à une augmentation de 50% du tarif concerné (sauf points 2 et 3 de cette rubrique).

2. Affiches et affichettes (hors réseaux), pancartes, présentoirs et stands.

Tirage / Format	30 x 40	40 x 60	60 x 80	80 x 120	120 x 160
1 - 1.000	€ 88,00	€ 138,00	€ 275,00	€ 552,00	€ 840,00
1.001 à 2.500	€ 138,00	€ 275,00	€ 552,00	€ 840,00	€ 1.394,00
2.501 à 5.000	€ 230,00	€ 461,00	€ 920,00	€ 1.841,00	€ 2.802,00
5.001 à 10.000	€ 275,00	€ 552,00	€ 1.105,00	€ 2.209,00	€ 3.362,00
10.001 à 25.000	€ 322,00	€ 644,00	€ 1.289,00	€ 2.578,00	€ 3.924,00
25.001 à 50.000	€ 369,00	€ 736,00	€ 1.472,00	€ 2.946,00	€ 4.484,00

Critères pouvant influencer le tarif de base

Affiches vendues	+ 15 %
Affiches (+ de 2 œuvres)	- 25 %

3. Réseaux d'affichage

Support / Durée	1 Mois	3 M	6 M	12 M
Abribus	€ 1.636,00	€ 1.762,00	€ 2.014,00	€ 2.517,00
Quais de métro	€ 1.384,00	€ 1.510,00	€ 1.762,00	€ 2.265,00
Ext. de véhicules	€ 1.510,00	€ 1.636,00	€ 1.887,00	€ 2.390,00
Panneaux routiers	€ 1.560,00	€ 1.711,00	€ 1.963,00	€ 2.466,00

Critères pouvant influencer le tarif de base

Région néerlandophone	- 25 %
Région francophone	- 25 %
Région bruxelloise	- 25 %

Multimédia

1. CD-ROM - DVD

nombre d'œuvres littéraires	nombre d'exemplaires / montant par œuvre littéraire							
	1 - 500	501 - 1.000	1.001 - 2.500	2.501 - 5.000	5.001 - 10.000	10.001 - 25.000	25.001 - 50.000	50.001 - 100.000
1 - 10	€ 23,00	€ 35,00	€ 44,00	€ 59,00	€ 71,00	€ 95,00	€ 106,00	€ 118,00
11 - 100	€ 12,00	€ 23,00	€ 35,00	€ 47,00	€ 59,00	€ 83,00	€ 95,00	€ 106,00
101 - 1.000	€ 6,00	€ 12,00	€ 17,00	€ 23,00	€ 29,00	€ 42,00	€ 47,00	€ 53,00
> 1.000	€ 3,00	€ 7,00	€ 11,00	€ 14,00	€ 17,00	€ 27,00	€ 28,00	€ 32,00

Pour chaque tranche supplémentaire de 100.000 exemplaires : + 50%.

2. Internet

2.1. Obligations du fournisseur de contenu lorsque l'autorisation de principe est accordée :

2.1.1. Le fournisseur de contenu doit avertir les visiteurs que les textes sont protégés par le droit d'auteur et qu'ils ne peuvent pas être reproduits sans l'autorisation de l'auteur ou de son mandataire.

2.1.2. Mention du nom de l'auteur, de la source et du «© Sabam Belgium (année)» en dessous de chaque reproduction.

2.1.3. L'adresse Internet complète du fournisseur de contenu doit être communiquée à la Sabam.

2.2. Tarif de base

Les tarifs mentionnés ci-après ne sont pas applicables à l'utilisation à des fins publicitaires. En effet, ce type d'utilisation requiert l'autorisation expresse et préalable des ayants droit concernés.

Longueur du texte (nombre de caractères)	Tarif par mois
maximum 2.000 caractères	€ 13,22
maximum 4.000 caractères	€ 23,80
maximum 6.000 caractères	€ 31,73
maximum 8.000 caractères	€ 37,02
maximum 10.000 caractères	€ 39,66
Par tranche supplémentaire de 2.000 caractères	€ 2,64

(À titre indicatif : une page compte en moyenne 2.000 caractères)

Critères pouvant influencer le tarif de base

- site web à usage privé sans but commercial :	tarif de base - 25%
- site web d'un établissement d'enseignement reconnu sans but lucratif :	tarif de base - 25%
- site web d'une institution à caractère philanthropique :	tarif de base - 25%
- utilisation de poésie et/ou d'expressions :	tarif de base + 100%
- utilisation sur la page d'accueil du site :	tarif de base + 100%

Si l'œuvre littéraire est utilisée en tant qu'application audio, nos tarifs
«Utilisation on-line d'œuvres musicales» sont d'application (voir notre site Internet www.sabam.be).

Pour toute demande d'autorisation et/ou
d'information, veuillez contacter :

Salvador Ferreira

Tél. (02)286.82.80

Fax (02)230.47.36

E-mail: salvador.ferreira@Sabam.be